

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

R Affiché le 06 FEV. 2019

ID : 084-200040681-20190130-DP\_2019\_15-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-15 : Déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan \_ Convention de contrôle technique pour les bennes des déchèteries

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT la nécessité de d'établir une convention de contrôle technique pour la mise en sécurité des bennes pour les déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan, dans le cadre d'une mission de contrôle de type L,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SUD EST PREVENTION, Agence d'Avignon, 1 834 Route d'Avignon à Entraigues sur la Sorgue (84320), afin d'établir une convention de contrôle technique pour la mise en sécurité des bennes des déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan dans le cadre d'une mission de contrôle de type L, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 1600€HT soit 1920€TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 janvier 2019

Le Président  
Patrick ADRIEN

